

**PROCES-VERBAL**  
**des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance N° 06 du 07 décembre 2017**

Sous la Présidence de M. Claude BEBON, Maire

Conseillers élus : 15 en fonction : 15 présents : 12 représentés : -

**Présents** : Mme STURTZER Myriam, M. WENDLING Jean-Paul, Mme LANOIX Gabrielle, adjoints, M. METTER Joseph, Mme DONATI Sabine, M. CELKA Christophe, Mme SIMON Frédérique, Mme REYMANN Anne, M. SCHALCK Marc, Mme MEHL Véronique, M. KRAENNER Roland.

Absents excusés : Mme SEIBERT Estelle, M. ROCHE Nicolas, M. SIMON Edmond

**N° 2017-38 : Adoption du procès-verbal de la dernière séance**

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance n° 05 du 07 novembre 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- adopte à l'unanimité ce procès-verbal.

**N° 2017-39 : Retrait de compétences et la dissolution du SIVOM au 31/12/2018**

Monsieur le Maire informe les conseillers que, dans le cadre de la dissolution programmée du SIVOM, la collectivité a délibéré en date du 27/11/2017 afin de procéder à une mise au point sur le devenir des compétences et les conséquences budgétaires et patrimoniales y afférents et notamment :

- Concernant le transfert de la compétence assainissement réalisé fin 2012, selon la procédure de droit commun, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence (réseaux, station d'épuration) ont été mis à disposition du SDEA, donc les communes et le SIVOM en restaient propriétaires. Pour que le SIVOM puisse les transférer en pleine propriété et à titre gratuit au SDEA, les communes membres doivent valider cette modalité de transfert en ce qui concerne les biens communaux.
- Concernant la compétence « soutien à des animations » la suppression de la compétence interviendra au 31/12/2017 – la compétence reviendra aux communes sans transfert d'actif et de passif. Le résultat éventuel et l'actif et le passif résiduels qui sera constaté après le vote du compte administratif sera intégré au budget principal du SIVOM.
- Concernant la compétence « Instruction du droit des sols » la suppression de la compétence interviendra au 31/12/2017 – la compétence reviendra aux communes sans transfert d'actif et de passif.
- Concernant la compétence « Urbanisme », la délibération N°2016DEL\_0039 du 21/12/2016 est abrogée en ce qui concerne les dispositions relatives au budget urbanisme ; Seuls sont transférés à la Communauté d'Agglomération de Haguenau les immobilisations du compte 202 (documents d'urbanisme) et leurs amortissements du compte 2802. L'actif et le passif résiduels ainsi que les résultats sont intégrés dans le budget principal.
- Concernant la compétence « Coulées d'eau boueuses », la délibération N°2016DEL\_0039 du 21/12/2016 est modifiée en ce qui concerne le montant de l'excédent d'investissement transféré au SDEA qui est de 630 000 €. Un excédent de fonctionnement de 25 995 € sera également transféré au SDEA.

Afin que les services de la Préfecture puissent prendre un arrêté entérinant la fin de l'exercice des compétences du SIVOM pour le 31/12/2017, et conserve sa personnalité morale pour les besoins de sa liquidation, qui devra intervenir au plus tard au 31 décembre 2018, il sera proposé au Conseil municipal de délibérer sur les points ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 novembre 2017 du comité directeur du SIVOM de Schweighouse sur Moder et Environs,

- Approuve, concernant la compétence « assainissement » et selon délibération du SIVOM n°2017DEL\_0015 du 26/06/2017, le transfert en pleine propriété et à titre gratuit de l'ensemble de l'actif du SIVOM qui était affecté à l'exercice de la compétence assainissement, et qui les remettra dans les mêmes conditions au SDEA
- Approuve ce transfert en pleine propriété concernant la compétence « assainissement », qui s'applique aussi aux biens communaux mis à disposition du SIVOM pour l'exercice de la compétence au profit du SDEA
- Approuve la suppression de la compétence « soutien à des animations » au 31/12/2017
- Approuve que la compétence « soutien à des animations » revienne aux communes sans transfert d'actif et de passif. Le résultat éventuel et l'actif et le passif résiduels qui sera constaté après le vote du compte administratif du SIVOM sera intégré au budget principal du SIVOM
- Approuve la suppression de la compétence « Instruction du droit des sols » au 31/12/2017
- Approuve que la compétence « Instruction du droit des sols » revienne aux communes sans transfert d'actif et de passif
- Approuve, concernant la compétence « Urbanisme », que seuls sont transférés à la Communauté d'Agglomération de Haguenau les immobilisations du compte 202 (documents d'urbanisme) et leurs amortissements du compte 2802
- Approuve, concernant la compétence « Urbanisme », que l'actif et le passif résiduels ainsi que les résultats soient intégrés dans le budget principal du SIVOM
- Approuve, concernant la compétence « Coulées d'eau boueuses », que le montant de l'excédent d'investissement transféré au SDEA soit de 630 000 € et qu'un excédent de fonctionnement de 25 995 € soit également transféré au SDEA.

**N° 2017-40 : Révision des tarifs de l'Espace Concordia pour 2018**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait pris comme habitude de réviser les tarifs de location de l'Espace Concordia tous les deux ans. La dernière révision remonte à 2016. Pour 2018, il est donc proposé de réévaluer les tarifs tout en maintenant certains tarifs annexes comme le forfait « couverts ».

Sur cette base, les nouveaux tarifs de location de l'Espace Concordia, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, sont fixés selon le tableau en annexe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- fixe les tarifs de location de l'Espace Concordia selon le tableau ci-joint. Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**N° 2017-41 : Désignation et fixation de la rémunération du coordonnateur communal de l'enquête de recensement et des agents recenseurs**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune, Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2018 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**1. Désignation du coordonnateur**

- de désigner Madame ECKENSPIELLER Sonia, rédacteur, comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,
- de désigner Madame LANOIX Gaby, adjointe au maire comme coordonnateur suppléant,
- d'accorder une rémunération à Mme ECKENSPIELLER, par le paiement en heures supplémentaires, du temps réalisé pour l'exercice de cette activité.

**2. Recrutement des agents recenseurs**

La désignation des agents recenseurs, en charge de l'enquête de recensement, et leurs conditions de rémunération, sont de la responsabilité de la commune. Les agents recenseurs sont désignés par arrêté municipal. La commune reçoit, au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement, une dotation forfaitaire de l'Etat qui s'élève, au titre de l'enquête de recensement de 2018, à 2531 €.

- de désigner comme agents recenseurs : Mesdames BEBON Justine et DILLMANN VON BONN Sylvie,
- de fixer la rémunération forfaitaire des 2 agents recenseurs à 1 100,- € brut par agent recenseur, s'ajouteront à cette dépense les charges patronales.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

Délibérations rendues exécutoires le 08 décembre 2017

Transmises à la Sous-Préfecture le 08 décembre 2017

Publiées le 08 décembre 2017

Le Maire :



